

## **Annexes au rapport**

1 - Arrêté n° 30-201610-11-019 du 11 octobre 2016 de M. le Préfet du Gard ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PPRi et définit ses modalités

2 - Avis d'enquête publique et Publications de cet avis dans la presse

3 - Bilan de la concertation du projet de PPRi tiré par la DDTM le 3 Octobre 2016

4 - Lettre du 2 décembre 2016 de M. le Président du Conseil Général du Gard à M. le Président de la commission d'enquête lui adressant ses observations

5 - Lettre du 21 décembre 2016 du Président de la Commission d'enquête à M. le Directeur de la DDTM portant notification du P V des observations.

6 – Lettre du 3 janvier 2017 de M. le directeur de la DDTM à M. le Président de la commission d'enquête prolongeant le délai de remise des rapports jusqu'au 15 février 2017

7 lettre du 9 février 2017 de M. le Directeur de la DDTM prolongeant le délai de remise des rapports jusqu'au 28 février 2017

8- Lettre de M. le Directeur de la DDTM à M. le Président de la commission d'enquête concernant les dates de réponse de la DDTM aux observations de la commission d'enquête, des personnes publiques associées et du public



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

21 OCT. 2016

Service Eau Inondation  
Unité Risque Inondation  
Affaire suivie par : M. Bourgoin  
Tél : 04.66.62.63.70  
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

**ARRETE N° 30. 2016. 10. 11. 015**

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique  
du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune  
de LANGLADE**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à 9 et R.562-1 à 10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-030-0011 du 30 janvier 2015 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 sur la commune de LANGLADE ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

**Vu** le bilan de la concertation préalable ;

**Vu** les avis qui auront été recueillis au cours de la consultation officielle ;

**Vu** la décision n° E16000046/30 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 21 avril 2016 désignant une commission d'enquête pour le projet de PPRi ;

## ARRETE

### Article 1er : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours, du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2016 portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de LANGLADE.

### Article 2 : commission d'enquête

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désignée une commission d'enquête pour le projet de PPRi composée ainsi qu'il suit,

#### *Président :*

Monsieur Pierre FERIAUD, ingénieur retraité

#### *Membre titulaire :*

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, retraité  
Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, retraité

#### *Membre suppléant :*

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité

### Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés à la mairie de LANGLADE, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences des commissaires enquêteurs listées à l'article 4, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

#### **Article 4 : permanences d'un membre de la commission d'enquête**

Un membre de la commission d'enquête, au moins, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le mardi 15 novembre 2016 de 14 heures à 18 heures,
- le vendredi 16 décembre 2016 de 8 heures 30 minutes à 12 heures.

#### **Article 5 : rencontre avec le maire**

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, le maire de la commune de LANGLADE est entendu en cours d'enquête publique par un membre de la commission d'enquête.

#### **Article 6 : informations environnementales**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de LANGLADE n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

#### **Article 7 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, par l'intermédiaire du Service Eau Inondation joignable par téléphone au numéro suivant : 04.66.62.62.00

L'autorité compétente en matière de PPRi est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de LANGLADE sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

#### **Article 8 : clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition d'un membre de la commission d'enquête et clos par le président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 9 : rapport et conclusions**

A compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du

dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté à la demande du Président de la Commission d'Enquête en application de l'art L123-15 du code de l'environnement.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie de LANGLADE, siège de l'enquête publique.

#### **Article 10 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de LANGLADE et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

#### **Article 11 : publicité de l'enquête**

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Gard ("Midi Libre" et "La Marseillaise"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de LANGLADE et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.


L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

#### **Article 12: exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,  
Le Maire de LANGLADE,  
Le Président de la commission d'enquête,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Le Préfet,

 François LALANNE



Ville de  
**LANGLADE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU GARD

Réf : G.P/M.G./367/2016

\* ATTESTATION \*

Le Maire de LANGLADE soussigné, certifie et atteste que le l'Avis d'enquête Publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Commune de LANGLADE (Gard) , à bien été affiché en mairie du 20 Octobre 2016 au 19 décembre 2016.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Langlade le 19 Décembre 2016

Le Maire,

Gaëtan PREVOTEAU



Mairie de LANGLADE, 12 rue haute, BP 03 • 30980 LANGLADE  
Tél : 04.66.81.31.31 • Fax : 04.66.81.44.44  
accueil@langlade.fr • www.langlade.fr



AL  
28/10

Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Gard

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de Plan de Prévention des Risques  
d'inondation de la commune de Langlade

Par arrêté n° 30-2016-10-11-015 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Langlade.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Feraud (président), M. Daniel Dujardin (membre titulaire), M. Marc Bonato (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Langlade (Mairie, 12, rue Haute, 30980 Langlade), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 15 novembre 2016, de 9 heures à 18 heures,
- le vendredi 16 décembre 2016, de 8 h 30 à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.66.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Langlade.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Langlade et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée à l'issue de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Langlade sera un arrêté d'approbation du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 oct  
pour le préfet, le secrétaire  
Fran

L  
F  
G  
Se



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Gard

## RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de plan de prévention des risques  
d'inondation de la commune de Langlade

Par arrêté n° 30-2016-10-11-015 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Langlade.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Feraud (président), M. Daniel Dujardin (membre titulaire), M. Marc Bonato (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Langlade (mairie, 12, rue Haute, 30980 Langlade), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 15 novembre 2016, de 14 heures à 18 heures ;
- le vendredi 16 décembre 2016, de 8 h 30 à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Langlade.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Langlade et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service Eau Inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes), aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Langlade sera un arrêté d'approbation du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016,  
pour le préfet, le secrétaire général  
François Lalanne.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Gard

## RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de plan de prévention des risques  
d'inondation de la commune de Saint-Dionisy

Par arrêté n° 30-2016-10-11-019 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Dionisy.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Feraud (président), M. Daniel Dujardin (membre titulaire), M. Marc Bonato (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Dionisy (mairie, 1, route de Calvignon, 30980 Saint-Dionisy), siège de l'enquête, pendant 35 jours, du mercredi 16 novembre au mardi 20 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 16 novembre 2016, de 9 heures à 11 h 30 ;
- le mardi 20 décembre 2016, de 15 heures à 18 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Saint-Dionisy.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Dionisy et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service Eau Inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes), aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Dionisy sera un arrêté d'approbation du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016,  
pour le préfet, le secrétaire général  
François Lalanne.

**Vous créez  
votre  
entreprise ?**

Nous assurons  
vos formalités  
de publication.

Contactez-nous



**Des conseils  
et des  
devis  
personnalisés**

Annonces légales

Service spécialisé



**Nous vous  
assurons  
les meilleurs  
délais  
de parution**

Nous vous délivrons rap-  
pement une attestation de pa-  
yement et un exemplaire just

La rapidité  
c'est votre métier

Nidi libe le 18 novembre 2016



## MARCHÉS INFÉRIEURS À 90 000 €

599243

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Commune de Fressac - Gard

#### Marché de prestations intellectuelles

- Maître d'ouvrage : Commune de Fressac, 1, place Léon-Michelin, 30170 Fressac - Tél. 04.66.77.57.86 - E-mail : mairie.fressac@wanadoo.fr
- Personne responsable du marché : Laurent Martin, maire.
- Objet : réalisation des études et de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sois visant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Procédure de passation du marché : marché passé selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).
- Critères d'attribution :
  - la pertinence des méthodes pour l'exécution de la mission au regard des spécificités de la commune et des objectifs communaux : 30 % ;
  - l'organisation de la maîtrise d'œuvre au regard de la composition de l'équipe et les références similaires au projet : 30 % ;
  - le prix des prestations : 20 % ;
  - les délais : 20 % .
- Justification à produire quant aux qualités et capacités du candidat : les justifications à produire sont mentionnées dans le règlement de la consultation.
- Lieu de retrait du dossier de consultation :  
Commune de Fressac, 1, place Léon-Michelin, 30170 Fressac - Tél. 04.66.77.57.86 - E-mail : mairie.fressac@wanadoo.fr
- Date limite de réception des offres : 2 décembre 2016, à 16 heures.
- Renseignements auprès de :  
Commune de Fressac, 1, place Léon-Michelin, 30170 Fressac - Tél. 04.66.77.57.86 - E-mail : mairie.fressac@wanadoo.fr
- Date d'envoi de l'avis à la publication : 28 octobre 2016.

## ANNONCES LEGALES

590159

### RECTIFICATIF D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Langlade

Préfet du Gard

Il fait à lire : l'enquête se déroulera à la mairie de Langlade (Mairie, 12, rue Haute, 30980 Langlade), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 15 novembre 2016, de 14 heures à 18 heures ;
- le vendredi 16 décembre 2016, de 8 h 30 à 12 heures.

## Commune de Saint-Laurent-la-Vernède

Par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2016, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Gilbert Foux, agissant en qualité de président de la société Les Calcaires du Gard, dont le siège social est fixé parc d'activités de Laurade 13103 Saint-Etienne-du-Grés, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de roche massive calcaire, des installations de traitement de matériau et une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-La-Vernède, au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent ». Parcelles cadastrales, section A, n° 39p; 50pp, 51pp, 52pp, 53pp (pp : pour partie) et voie communale n° 1 dite de Saint-Laurent-la-Vernède, à Saint-Marcel-de-Careiret. La superficie totale demandée est de 27 hectares. La production maximale sollicitée est de 525 000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature de installations classées : 2510-1, 2515-1-a et 2517-1.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Jean-Pierre Bacchiolèlli, responsable développement carrières de la société Les Calcaires du Gard (Tél. 04.90.91.84.77 - Fax : 04.90.91.61.42).

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2016 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées l'avis de l'autorité environnementale resteront déposés en mairie de Saint-Laurent-La-Vernède, pour être tenues à la disposition du public, sauf le jour férié, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lun au vendredi, de 9 heures à 12 heures.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillet ni mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Saint-Laurent-La-Vernède, siège de l'enquête, seront annexées audit registre.

M. Michel Anastasy, cadre administratif en management, retraité, désigné commissaire-enquêteur titulaire par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes (suppléant, M. Marc Bonato, ingénieur en chimie industrielle, retraité) recevra personnellement les intéressés en mairie Saint-Laurent-La-Vernède, les :

- lundi 24 octobre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 2 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 8 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 17 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 25 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;

Le présent avis sera affiché en mairies de Saint-Laurent-La-Vernède, Cavillargues, Fontarèches, La Bastide-d'Engras, Pougnadoresse, Sabr Saint-André-d'Olerargues, Saint-Marcel-de-Careiret et de Verfeuil. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie Saint-Laurent-La-Vernède, à la préfecture du Gard, direction des collectivités et du développement local, bureau des procédures environnementales, et que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

## LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution.  
Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

Midi Libre le  
27 octobre 2016



**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation  
de la commune de CODOGNAN

Par arrêté n°30-2016-10-11-013 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de CODOGNAN. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de CODOGNAN (Mairie, 39 rue de la Mairie, 30920 CODOGNAN), siège de l'enquête, pendant 31 jours,

*La Mairie le 17 novembre 2016*



**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation  
de la commune de LANGLADE

Par arrêté n°30-2016-10-11-015 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LANGLADE. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de LANGLADE (Mairie, 12 rue Haute, 30980 LANGLADE), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du



**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation  
de la commune de MUS

Par arrêté n°30-2016-10-11-016 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de MUS. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de MUS (Mairie, 15 place de la

heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants : le mercredi 16 novembre 2016 de 15 heures à 18 heures, le mercredi 30 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures, le vendredi 16 décembre 2016 de 15 heures à 17 heures. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>. A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président

pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de CODOGNAN. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de CODOGNAN et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>.

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de CODOGNAN sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

101489

pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de LANGLADE. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de LANGLADE et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>.

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LANGLADE sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

101488

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de MUS. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de MUS et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>.

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de MUS sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

101487



# OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL

**GARD : 20, rue Jean Reboul - 30000 NÎMES - agnimes@lamarssaillaise.fr**  
Renseignements et devis : [vaucusepub@lamarssaillaise.fr](mailto:vaucusepub@lamarssaillaise.fr) / tél. 04.90.14.86.60



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GARD

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de CODOGNAN

Par arrêté n°30-2016-10-11-013 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de CODOGNAN. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre titulaire), Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), et Monsieur Alain DE délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de CODOGNAN (Mairie, 39 rue de la Mairie, 30920 CODOGNAN), siège de l'enquête, pendant 31 jours,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GARD

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de LANGLADE

Par arrêté n°30-2016-10-11-015 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de LANGLADE. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre suppléant), et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de LANGLADE (Mairie, 12 rue Haute, 30980 LANGLADE), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du



Liberté • Égalité • Fraternité

du mercredi 18 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

le mercredi 16 novembre 2016 de 15 heures à 18 heures,  
le mercredi 30 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures,  
le vendredi 16 décembre 2016 de 15 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président

101488

La Marsaillaise 26 octobre 2016.

mercredi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

le mardi 15 novembre 2016 de 14 heures à 18 heures,  
le vendredi 16 décembre 2016 de 8 heures 30 minutes à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours

101488

du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

le lundi 14 novembre 2016 de 15 heures à 18 heures,  
le mercredi 30 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures,  
le vendredi 16 décembre 2016 de 15 heures à 17 heures.

de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de CODOGNAN.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de CODOGNAN et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de CODOGNAN sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de LANGLADE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de LANGLADE et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de LANGLADE sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de BOISSIÈRES.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Unité Risques Inondation  
Affaire suivie par : M. Bourgoin  
☎ 04.66.62.63.70  
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03 OCT. 2016

## BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE PPRI DE LANGLADE

La concertation avec la commune et le public est prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015-030-0011 du 30 janvier 2015 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhône ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 sur la commune de Langlade.

Cet arrêté prévoit que :

► d'une part, les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

► d'autre part, les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations,
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### 1 - La concertation avec les élus

Deux réunions de présentation générale ont été organisées le 19 février 2015 (procédure et grands principes des PPRI, restitution de l'aléa de référence) et le 18 février 2016 (enjeux, projet de zonage et règlement) devant les élus communaux et les partenaires (communautés de communes, agglomérations, syndicats de bassin, département).

À l'issue de chacune de ces réunions, un délai de plusieurs mois a été ouvert pour laisser aux communes qui le souhaitent l'occasion de signaler toute erreur ou toute information nécessaire, et de faire valoir tout besoin de réunion de concertation bilatérale. C'est ainsi que sur les 13 communes du bassin versant du Rhône concernées par un projet de PPRI, une vingtaine de réunions bilatérales ont été conduites pour examiner des enjeux

localisés ou des règles spécifiques à la suite des 2 réunions générales précitées. Chaque commune, en fonction des contraintes et enjeux, a ainsi eu toute latitude pour faire part de ses observations dans le cadre de la concertation.

La commune de Langlade n'a pas sollicité de rencontre au stade du projet de la carte des aléas. Une rencontre a eu lieu suite à la communication de la carte de zonage, le 26 mars 2016.

À l'occasion de cette réunion, la commune s'est interrogée sur la pertinence du tracé sur certaines têtes de bassins versant situés sur des axes d'écoulement étudiés à l'Est de la zone urbaine. La DDTM, après consultation du bureau d'étude Egis et visite sur site, a modifié ponctuellement certains tracés.

Suite à la demande de la commune, la DDTM a confirmé que le projet de parking relais porté par Nîmes Métropole est compatible avec le projet de PPRi.

La commune de Langlade et la DDTM ont échangé ensuite sur la prise en compte du risque inondation dans son projet de PLU : la DDTM a rappelé l'intégration des informations sur le débordement (en attendant l'annexion du PPRi en cours de révision), le ruissellement ainsi que la matérialisation des francs bords inconstructibles sur les cours d'eau et les fossés cadastrés.

## 2 - La mise en ligne du projet et la concertation avec la population

La connaissance de l'aléa inondation établi dans le cadre du PPRi en projet a été communiquée à la commune par le Porter à Connaissance du Préfet daté du 8 octobre 2015. Cette carte d'aléa a été mise en ligne sur le site Internet de l'Etat dans le Gard en novembre 2015.

Suite aux réunions de concertation avec la commune qui ont suivi, le projet de PPRi a été amendé et mis en ligne sur le site internet de l'Etat dans le Gard fin mai 2016 afin de concerter avec la population avant l'arrêt du projet et le lancement de l'enquête publique. Lors de cette phase, la population était invitée à prendre connaissance du dossier disponible sur le site et à émettre ses observations à la DDTM par courrier ou par l'envoi d'un message électronique à l'adresse « [ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr) ».

Trois réunions publiques, qui ont fait l'objet de plusieurs publicités dans le journal Midi-Libre, sur le site Internet de Midi-Libre et sur le site de l'Etat dans le Gard quelques jours avant chaque réunion et qui ont été relayées par voie d'affichage par la mairie, se sont tenues pour l'ensemble des 13 communes, chacune disposant de son PPRi mais tous étant établis à l'appui d'une même étude à l'échelle du bassin versant et d'une même démarche.

Le public de toutes les communes était invité aux trois réunions, réparties de manière équilibrée sur le territoire. Elles se sont déroulées en commune de Vergèze le 25 mai 2016, de Caveirac le 1<sup>er</sup> juin 2016 et de Calvisson le 2 juin 2016.

Ces réunions, destinées à permettre au public d'obtenir toute information relative à l'élaboration du document et au déroulement de l'enquête publique, et de permettre un large échange sur le risque, la manière dont chaque PPRi était réalisé et ses conséquences, ont accueilli au total une cinquantaine de personnes. Après une présentation générale du dossier



par la DDTM, les questions ont porté sur des secteurs localisés, sur les aléas, sur la délimitation des enjeux et sur la doctrine de prise en compte du risque inondation dans le département du Gard.

Lors de cette phase de concertation avec la population, une trentaine d'observations a été émise par courrier postal ou par messagerie à l'adresse « [ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr) ». Toutes ces observations ont fait l'objet d'une réponse de la part de la DDTM et lorsqu'elles étaient justifiées ont occasionné une modification du zonage du PPRi.

Sur la commune de Langlade, aucune observation n'a été émise pendant cette période de concertation.

### 3 - La consultation officielle

La phase de consultation a été lancée avec la consultation des Personnes Publiques Associées : Conseil Municipal, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Chambre d'Agriculture du Gard et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Outre la consultation réglementaire des Personnes Publiques Associées, vu l'importance des enjeux géographiques et socio-économiques du projet de PPRi, les avis de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, du syndicat mixte du SCOT Sud Gard et de l'EPTB Vistre ont été également sollicités.

### 4 - L'enquête publique

L'ensemble des modalités de la concertation a ainsi été réalisé et le dossier, considéré comme désormais suffisamment abouti, tant sur le plan technique que sur son appropriation au travers des modalités de concertation et d'association, est prêt à être soumis à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 15 novembre au 16 décembre 2016, en mairie.

À l'issue de cette enquête, les observations relevées dans le registre et dans les avis émis seront analysées et d'éventuelles modifications pourront être apportées au projet de PPRi. Le rapport du commissaire enquêteur sera mis en ligne et il appartiendra alors à Monsieur le Préfet du Gard d'approuver le PPRi de Langlade, qui pourra entrer pleinement en action en tant que servitude d'utilité publique.

Le Directeur,

la Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer du Gard

  
Lydia VAUTIER

Nîmes,  
le 22 JUIN 2016

**Le Président**  
**Direction Générale**  
**adjointe**  
**Développement et**  
**Cadre de Vie**

**Direction de l'eau,**  
**l'environnement et**  
**l'aménagement rural**

**Service de l'eau et des**  
**rivières**

Affaire suivie par  
Sabine CHARPIAT  
Tél : 04 66 76 77 35  
Fax : 04 66 76 79 31  
Mail : [sabine.charpiat@gard.fr](mailto:sabine.charpiat@gard.fr)

Références  
DEEAR/PT/SC/YR N°IN485

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je me propose de vous faire part des remarques techniques formulées par les services du Conseil départemental relatives au projet de PPRI sur les communes d'Aigues Vives, Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Cômes et Maruejols, Saint Dionisy, Vergèze, Congénies.

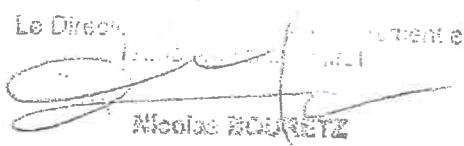
Ces dernières sont jointes en annexe du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Le Président

Annexe : Observations techniques

Monsieur Pierre FERIAUD  
Commissaire enquêteur  
Résidence du Bois Fleuri  
6, rue Paul Soleillet  
30900 NIMES

Président du Conseil départemental  
Le Directeur  
Nîmes  
  
Nicolas ROURETZ

Pierre Fériaud  
Président de la commission  
D'enquête publique  
Des PPRi du Bassin Versant du Rhony

Nîmes le 21 décembre 2016

SEI  
Courrier arrivé le

21 DEC. 2016

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du Service Eau et Inondation  
Françoise TROMAS

Monsieur le Directeur de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer  
89 rue Weber  
30907 Nîmes

A l'attention de : MMme. Tromas, M. Martelli M. Bourgoïn

**Objet: Projet de PPRi du Bassin Versant du Rhony : PV des observations et délais de remise des rapports d'enquête publique**

**PJ: - notifications des observations de 13 communes.**

- Les dossiers déposés en mairie
- Les registres d'enquête

Monsieur Le Directeur

Vous trouverez par commune, en annexe du présent courrier, la notification des observations du public, ainsi que celles des personnes publiques associées et de la commission d'enquête.

Ce courrier porte sur les 13 communes suivantes:

**Calvisson, Codognan, Mus, Aigues Vives, Boissières, Congénies, Nages et Solorgues, Clarensac, Langlade, Vergèze, Saint Dionisy, Caveirac, Saint Comes et Maruejols**

Chaque notification comprend les parties suivantes:

- A- Les observations du public recueillies sur les registres d'enquête (Ces observations ont été regroupées sous les 2 thèmes suivants :  
(1) observations d'ordre général et  
(2) observations « à la parcelle ».)
- B- Les observations de la commission d'enquête
- C- Les observations du conseil municipal et les observations de M. le Maire
- D- Les observations de la Chambre d'Agriculture
- E- Les observations du Conseil Départemental du Gard
- F- Les observations de la Communauté de communes (éventuellement)

Pour chaque commune la notification des observations, (13 notifications) a été rédigée par la commission d'enquête, après la clôture de chaque enquête publique.

Je vous remets également:

Les registres d'enquête qui ont été déposés en mairie et sur lesquels figurent les observations du public ainsi que les notes écrites et les documents qui y sont annexés. Ils sont mis à votre disposition pour, si nécessaire, affiner vos réponses aux observations du public.

**La commission d'enquête peut avoir, lors de la rédaction des rapports, besoin de se référer à ces registres et à ces notes techniques, qui vous sont donc seulement laissés en communication.**

#### **Délais de remise des rapports d'enquête**

La commission d'enquête souhaite, afin de lui permettre de rédiger sans précipitation ses rapports et ses conclusions motivées, que la réponse de la DDTM aux observations du public, lui parvienne, au moins 15 jours avant la remise des rapports. Elle vous demande compte tenu du nombre d'observations, de leur importance technique, et de leur qualité, en conséquence, de prolonger le délai de remise des rapports d'enquête.

Je vous prie d'accepter Monsieur le Directeur mes sincères salutations

Le Président de la commission d'enquête

Pierre Fériaud

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Fériaud', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn  
☎ 04 66 62 63 70  
Mél mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 janvier 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président  
de la commission d'enquête


Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Par courrier du 21 décembre 2016, vous nous demandez, compte tenu du nombre d'observations, de leur importance technique, et de leur qualité, de prolonger le délai de remise des rapports d'enquête sur les projets de PPRI des communes d'Aigues Vives, Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Vergèze, fixé initialement par l'Article L123-15 du Code de l'Environnement dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Comme nous souhaitons également apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées, nous devons mener une analyse fine et solliciter les différents prestataires ayant conduit les études hydrauliques pour la production d'éléments complémentaires.

Les premières enquêtes se sont clôturées le 15 décembre 2016. Le délai du 14 janvier 2017 pour la remise de vos rapports des premières enquêtes ne nous permettra pas de mener à bien toutes ces analyses et d'apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence, suite à votre demande et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 15 décembre et le 20 décembre 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 13 projets de PPRI des communes du Rhony pourront nous être remis jusqu'au mercredi 15 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La chef du Service  
Eau Inondation  
  
Françoise TROMAS





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn  
☎ 04 66 62 63 70  
Mél mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

Nîmes, le 9 février 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président  
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Le délai de remise des rapports des 13 enquêtes publiques sur les projets de PPRI des communes d'**Aigues Vives, Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Vergèze**, fixé initialement par l'Article L123-15 du Code de l'Environnement a été prolongé un première fois jusqu'au 15 février 2017.

De nombreuses remarques ont été consignées dans les registres d'enquête des 13 communes. Des rapports de contre-expertise ont également été produits dans plusieurs communes. Nous souhaitons apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées. Pour ce faire, nous devons mener une analyse fine et solliciter les différents prestataires ayant conduit des études hydrauliques sur le secteur.

Même si nous vous avons déjà transmis nos réponses pour neuf communes, le délai du 15 février 2017 ne nous permettra pas de mener à bien ces analyses pour quatre d'entre elles et de vous apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence, et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 15 décembre et le 20 décembre 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 13 projets de PPRI des communes du bassin versant du Rhony pourront nous être remis jusqu'au mardi 28 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La chef du Service  
Eau Inondation

  
Françoise TROMAS

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Eau Inondation  
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn  
☎ 04 66 62 63 70  
Mél mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

Nîmes, le 21 février 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président  
de la commission d'enquête

Monsieur le Président,

La DDTM a répondu aux observations de la commission d'enquête, des personnes publiques associées et du public, par la transmission de l'analyse sur les remarques émises dans le cadre des 13 enquêtes publiques que vous avez menées sur les 13 projets de PPRI communaux :

- par un courriel du 3 février 2017, pour les communes de **Boissières, Caveirac, Clarensac, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy,**
- par transmission directe le 13 février 2017 pour les communes de **Codognan et Vergèze**
- par courriel du 17 février 2017 pour les communes d'**Aigues Vives et Calvisson**

Vous pourrez utilement joindre au rapport d'enquête la transmission officielle de notre analyse et donner votre avis sur le projet de dossier soumis à l'enquête complété des réponses que nous nous engageons à mettre en œuvre.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La chef du Service  
Eau Inondation

  
Françoise TROMAS